

DANS LE BTP COMME PARTOUT : PAS QUESTION DE RISQUER NOS VIES POUR LEURS PROFITS !

Nous avons à faire à un gouvernement de CRIMINELS et d'ASSASSINS ! Ils ont fermés des MILLIERS de lit d'hôpital pour des raisons budgétaires. Pour les mêmes raisons budgétaires, ils REFUSENT de payer le chômage partiel aux ouvriers du bâtiment en période d'épidémie. Et ILS OSENT QUALIFIER LES OUVRIERS DU BTP DE PROFITEURS QUI VOUDRAIENT SE TOURNER LES POUCES EN TOUCHANT LE CHOMAGE PARTIEL ! Vous qui nous gouvernez, y a plus de mots pour vous qualifier à ce niveau-là !

Il y a quelques semaines Badinter disait qu'il ne fallait pas trimbaler la tête d'une poupée à l'effigie de Macron au bout d'une pique, que ce n'était pas gentil... Macron et son équipe de criminels font tout pour qu'on passe de la représentation symbolique à la réalité ...

#ETAT_ASSASSIN #NIOUBLI_NIPARDON

Des travailleurs de la CNT-AIT

PATRONS DU BTP ENCORE UN EFFORT POUR ETRE REVOLUTIONNAIRES : 100% DU SALAIRE EN CHÔMAGE PARTIEL !



Mme Pénicaud, puisque pour vous tout risque pour la santé est écarté sur nos chantiers, venez donc nous donner un coup de main ! Montrez l'exemple !

Le gouvernement a annoncé avoir trouvé un accord avec les patrons du BTP pour « la continuité de l'activité ». Sur son site national, la FFB indique que des discussions sont encore en cours. **Sauf que nous, les travailleurs, qui allons y aller sur les chantiers on nous a pas demandé notre avis !** Pour nous c'est non dans les conditions actuelles. Certaines fédérations de la FFB, notamment PO 66 et Puy de Dôme 63, sont du même avis. Elles viennent par communiqué d'appeler leurs ouvriers à ne pas reprendre le travail lundi 23 mars 2020 :

« Nous vous recommandons de ne pas reprendre votre activité jusqu'à nouvel ordre.

En attendant les nouvelles mesures gouvernementales, le bénéfice du chômage partiel s'applique au BTP !

Ne cédon pas à la panique en prenant des décisions que nous regretterions un jour. La priorité doit rester la santé de TOUTES ET TOUS ».

C'est un bon début, mais patrons du bâtiment, encore un effort pour être révolutionnaire : assurez 100% du salaire en chômage partiel !

Des travailleurs du bâtiment CNT-AIT

REFUSEZ DE SIGNER DES DECHARGES DE RESPONSABILITES ILLEGALES !

Il circule sur le net des photos de « décharges de responsabilité que certains patrons du BTP veulent faire signer à leurs ouvriers. Ces documents disent « j'ai été informé des risques liés au COVID-19 et des consignes à respecter sur le lieu de travail. Et en conséquence j'atteste venir exercer mon activité professionnelle de mon propre chef et m'engage à n'exercer aucun recours contre l'entreprise en cas de contamination contre le COVID-19 ».

Ces attestations sont illégales, sans aucune valeur juridique et ne doivent pas être signées, en aucun cas. C'est le patron qui est responsable de votre sécurité, sa responsabilité est engagée tout le temps.

LE PATRON N'A PAS LES MAINS PROPRES ? RETRAIT IMMEDIAT !

Le guide gouvernemental du COVID 19 pour les salariés indique que si le patron a mis en place les mesures gouvernementales, le salarié ne peut exercer son droit de retrait.

Les contaminations se font beaucoup par les mains. On nous dit d'ailleurs de ne pas serrer les mains, de ne pas se toucher le visage. Il faut donc avoir les mains propres. Souvent les patrons pensent qu'en fournissant du savon et du gel hydro-alcoolique c'est suffisant. D'un point de vue sanitaire il n'en est rien.

Il y a un risque majeur de RECONTAMINATION par les SURFACES CONTAMINEES que sont les ROBINETS des lavabos pour se laver les mains. Or l'Article R. 4228-7 du Code du travail précise « Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage [des mains] appropriés sont mis à la disposition des travailleurs ». En période de contamination virale, des moyens appropriés ce sont des lavabos avec des robinets à commande non manuelle (Infra Rouge, commande à pied). Conformément à l'Article L4131-1, vous pouvez exercer votre droit de retrait, par un simple SMS ou un email à votre patron pour « défaut de système de protection » et non-respect des mesures gouvernementales et notamment de l'article R228-7 du Code du travail.

Pas de lavabo avec des robinets à commande non manuelle ? Retrait immédiat !

CNT-AIT - Anarchosyndicalisme ! -contact@cnt-ait.info